

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 295 accordant la concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à MM. Salem et Mohamed Bachanfar, commerçants à Djibouti.

n° 295

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 .

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vule décret n° 45-2786 du 9 novembre 1943 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Vula demande en date du 20 janvier 1947 formulée par MM. Salem et Mohamed Bachanfar, commerçants à Djibouti

Sur la proposition du chef du service des douanes

Vul'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans sa séance du 20 février 1947

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à MM. Salem et Moha med Baehanfar, commerçants à Djibouti. Art 2.— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.